

Le 24/03/10

Le Secrétaire Départemental

A

**Monsieur le Trésorier Payeur Général
Monsieur le Directeur des Services Fiscaux**

Dans le cadre de l'installation de la Direction Locale Unifiée l'effectif du département va dépasser le seuil des 500 agents.

Dans ce cas l'article 3 du décret 82-447 du 28/05/1982 prévoit l'attribution d'un local syndical aux organisations les plus représentatives.

D'après nos informations le local actuel à la Trésorerie Générale va disparaître et locaux des organisations syndicales seraient prévus dans l'actuel Centre des Impôts rue des Moreaux à Auxerre ce qui d'un côté pratique n'est pas idéal les services transversaux devant être installé à la TG.

Par ailleurs lors d'une réunion organisée pour les agents du CDI il aurait été présenté un plan ne faisant figurer que deux « boxes » pour les organisations syndicales.

Je vous serais donc reconnaissant de me préciser dans l'état actuel de vos études qu'elles sont les mesures envisagées pour permettre la pleine application du décret.

Veillez agréer Messieurs l'expression de mes respectueuses salutations

Didier BEZIAT